

Motion relative aux lois EGALIM

La Chambre d'Agriculture de Lozère réunie en Session le 15 mars 2024 à Mende, sous la présidence de Madame Christine VALENTIN

VU la proposition de FDSEA / JA

CONTEXTE

- ↗ La loi EGALIM 1, pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole, a été promulguée le 1^{er} novembre 2018
- ↗ La loi EGALIM 2 a été adoptée le 18 octobre 2021 pour renforcer EGALIM 1, visant à protéger la rémunération des agriculteurs
- ↗ La loi DESCROZAILLE, EGALIM 3 a été votée le 30 mars 2023

CONSIDÉRANT

- ↗ Que l'application de ces lois n'a pas eu l'effet positif escompté sur le résultat économique des exploitations agricoles
- ↗ Que le prix de vente des produits agricoles reste généralement inférieur au coût de production
- ↗ Que le calcul du coût de production est signé par l'ensemble des filières
- ↗ Que la loi empêche la vente des produits agricoles en deçà d'un coût minimum de production
- ↗ L'importance de conserver une agriculture attractive dans l'objectif du renouvellement des générations
- ↗ La décapitalisation inquiétante du nombre de vaches sur le territoire national (- 900 000 vaches en 10 ans)
- ↗ Le plan gouvernemental pour reconquérir notre souveraineté sur l'élevage structuré autour d'une ambition « nous devons produire ce que nous consommons » mais dont le contenu n'est pas encore défini

DEMANDE

- ↗ L'application stricte des lois EGALIM
- ↗ La mise en place de contrôles réguliers des différents opérateurs
- ↗ La prise en compte stricte d'un coût de production permettant la valorisation du travail des agriculteurs à hauteur de 2 SMIC minimum / UTH
- ↗ Un bilan régulier des effets sur le prix des produits payé aux agriculteurs

Délibéré à Mende, le 15 mars 2024

La Présidente
Christine VALENTIN

